

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 1 - ONF : Présentation du plan de révision d'aménagement forestier 2025-2044

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de l'Office National des Forêts (ONF) sont présents en séance afin de présenter le projet de révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale, pour la période 2025-2044, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code forestier.

À l'issue de cette présentation, les élus ont pu prendre connaissance des orientations de gestion proposées pour les vingt prochaines années.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement forestier pour une durée de 20 ans, de 2025 à 2044 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,
Bernard DIOU



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénérande DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 2 - Coupe de bois

Destination des coupes : Bois de feu

Forêt communale de : Bettelainville

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est interdite.
La commune a déterminé le mode de partage par **tête d'habitant** ayant domicile réel et fixe dans la commune.

	Destination du Bois de feu
Délivrance de bois par affouage communal (Partage en nature) (3)	Parcelles 35, 23, 26 et 27 (inférieur à 30 cm de diamètre)

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

Le Conseil Municipal fixe :

- Le délai d'exploitation des bois au : 15/10/2026
- Le délai d'enlèvement des bois au : 15/10/2026 (suivants conditions climatiques)

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois représentants de la Commune responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

Le rôle des représentants de la Commune est alors la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

La municipalité reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences de sécurité liées à l'exploitation des produits désignés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le *01/07/26*

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_2-DE

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF et arrêtée par le préfet- art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

Ces bois façonnés seront mis à la disposition des affouagistes contre paiement et remise d'un permis d'enlever.

Choix du mode de mise à disposition stères :

Sur coupe / en bordure de coupe ou à proximité des layons

- Le prix du stère à façonner est fixé à : 11,00 € / le stère
- Pour le chêne : 11€/ le stère
- Pour le hêtre et les autres feuillus : 11€/ le stère

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.
- DESIGNNE comme représentant de la Commune :
 - Monsieur Bernard DIOU ;
 - Monsieur Joël DAGNEAUX ;
 - Monsieur Laurent GILLES.
- FIXE le volume maximal des lots à 30 stères,
- FIXE le délai d'exploitation au 15/10/2026 ;
- FIXE le délai d'enlèvement des bois au 15/10/2026 ;
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent ;
- AUTORISE le Maire à déroger à titre exceptionnel si besoin.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,
Bernard DIOU



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 3 - Attribution d'une subvention à l'école de Bettelainville pour la prise en charge du transport du voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école du village a organisé une sortie scolaire dont le coût du transport s'élève à 1 800 €.

Il rappelle qu'une somme de 800 € est inscrite chaque année au budget communal afin de participer aux frais de transport des sorties scolaires. Compte tenu du coût de cette sortie, il est proposé d'accorder une participation complémentaire exceptionnelle de 1 000 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

- **DECIDE** d'accorder une participation complémentaire exceptionnelle de 1 000 € pour le financement du transport de cette sortie scolaire.
- **AUTORISE** le règlement de la facture correspondante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Bernard DIOU



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le *01/07/26*

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 4 - Attribution des subventions aux associations 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les associations participent à la vie du village et qu'il est souhaitable de les soutenir financièrement ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT que le Comité des fêtes d'Altroff, assumant le fonctionnement de la salle communale d'Altroff, recevra 150 € supplémentaire à ce titre ;

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes sont attribuées aux associations pour l'année 2026 :

Association des Donneurs de Sang de Vigy	80 €
Union des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	80 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Luttange	80 €
2ABM	150 €
Club Age d'Or	150 €
Conseil de Fabrique Eglise d'Altroff	150 €
Conseil de Fabrique Eglise de Bettelainville	150 €
Comité des fêtes d'Altroff	300 €
Association Des Trois Villages – AD3V	150 €
Association Alphabet	150 €
Association MultifitSports&Kids	150 €
Coopérative scolaire	850 €
TOTAL	2 440 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/26

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_4-DE

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

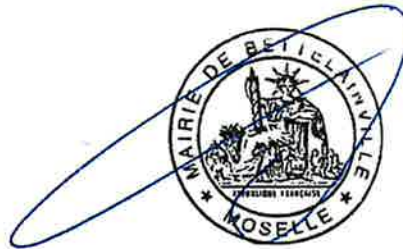
ADOPTÉ : *à l'unanimité des membres présents*

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Maire,
Bernard DIOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 5 - Revalorisation des loyers selon indice INSEE (T4 2025) pour l'année 2026

Chaque année (au 1^{er} juillet) le montant des loyers est révisé, conformément à la législation en vigueur et selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

L'indice de référence des loyers utilisé pour le calcul de cette révision est celui du quatrième trimestre 2025 (145.78) publié par l'INSEE.

Il affiche une hausse de 0.79 % par rapport à l'indice de l'année dernière pour le même trimestre (144.64).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer la revalorisation mensuelle des loyers communaux.
- DECIDE que cette revalorisation s'appliquera à compter du 1^{er} août 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,
Bernard DIOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénérande DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 6 - Personnel communal : Création d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du caractère permanent des besoins du service périscolaire et de la nécessité d'assurer la continuité des missions d'animation et d'accompagnement des enfants ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisées, soit 16,08 /35^{ème}, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Encadrement et animation des temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir) ;
- Élaboration et mise en œuvre d'activités éducatives, culturelles et de loisirs adaptés aux enfants ;
- Accompagnement et surveillance des enfants lors des trajets en transport scolaire ;
- Participation à l'accueil, à l'encadrement et à la sécurité des enfants ;
- Participation au projet éducatif territorial et au bon fonctionnement du service.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_6-DE

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, sur la base du 1er échelon.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	2	16,08/35 ^{ème}

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,
Bernard DIOU



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 7 - Périscolaire : Nouveau tarif pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité de modifier le tarif de la restauration scolaire. Le prestataire chargé de la fourniture des repas a informé la commune d'une augmentation du coût unitaire du repas, applicable à compter du 01/09/2026. Afin de maintenir l'équilibre financier du service, il est nécessaire d'ajuster le tarif facturé aux familles.

Le Maire expose la grille tarifaire pour le service « accueil de loisirs et restauration scolaire » étudiée en concertation avec la commission Ecole, pour l'année scolaire 2026-2027.

	MATIN	PAUSE MERIDIENNE			SOIR		
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Accueil	Cantine (accueil + repas)	Cantine PAI** (Accueil + repas fourni par les parents)	Accueil sans repas	Accueil + goûter	Accueil PAI** (goûter fourni par les parents)	Accueil
Horaires	7h30 - 8h20	11h30 - 13h20		13h00 - 13h20	16h30 - 17h30		17h30 - 18h30*
TRANCHE 1	0,50 €	8,00 €	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,00 €	2,50 €
TRANCHE 2	0,50 €	9,00 €	3,00 €	1,50 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €
TRANCHE 3	0,50 €	10,50 €	4,50 €	1,50 €	3,00 €	2,00 €	3,00 €

* Accueil jusqu'à 18h30.

**PAI : Projet d'Accueil Individualisé concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique (asthme, par exemple), allergies, intolérance alimentaire.

Les tarifs sont modulés suivant le quotient familial (QF).

Tranche 1 : QF inférieur à 500 €

Tranche 2 : QF entre 500 € et 1000 €

Tranche 3 : QF supérieur à 1000 €

Tarif dégressif : à partir du 2^{ème} enfant de la même famille, le tarif de la tranche inférieure sera appliqué à cet enfant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_7-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

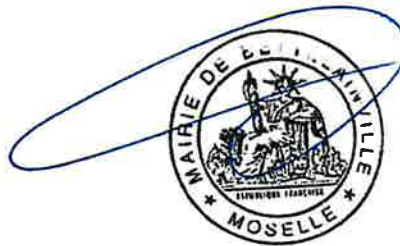
- DECIDE de valider la grille tarifaire pour l'année scolaire 2026/2027,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2026,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits**

**La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.**

**Le Maire,
Bernard DIOU**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénérande DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

DCM 26 6 29 8 - Remboursement des frais de gestion du site internet de la commune à une conseillère municipale

Le Maire expose à l'assemblée que, depuis plusieurs années, Madame Aline LELEUX, conseillère municipale, assure bénévolement la gestion technique et administrative du site internet officiel de la commune.

Dans le cadre de cette mission, Madame LELEUX a avancé sur ses fonds personnels des frais liés à l'hébergement, au nom de domaine et à d'autres charges directement afférentes à la gestion du site. Le montant total de ces frais s'élève à 360,00 €, selon les justificatifs fournis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais sur présentation de la pièce justificative, et d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement.

Madame Aline LELEUX, concernée par l'objet de la présente délibération, ne prend part ni aux débats ni au vote relatif au point n°8.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** le remboursement à Madame Aline LELEUX conseillère municipale, d'un montant de 360,00 €, correspondant aux frais engagés pour la gestion du site internet de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement sur présentation des justificatifs correspondants.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au budget communal, article 6156.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_8-DE

ADOPTÉ :

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 1 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,
Bernard DIOU



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 9 - Reversement de l'accise sur l'Electricité pour la période 2027/2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collectée sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_9-DE

- **APPROUVE** le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période couvrant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,
Bernard DIOU



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

DCM 26 6 29 10 - Subvention exceptionnelle à l'église de Montenach

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que l'église de Montenach a été ravagé par un incendie dans la journée du 30 Avril 2026. La toiture, la charpente et le clocher ont été totalement détruits par les flammes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir l'église Saint-Cyriaque de Montenach en octroyant un soutien financier en leur faveur de 150,00 euros (cent-cinquante euros).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide**

- **DE VERSER** une subvention financière à l'église Saint-Cyriaque de Montenach ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

ADOPTÉ :

à 14 voix pour

à 1 voix contre

à 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Maire,
Bernard DIOU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénérande DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

Pouvoir :

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

DCM26-6-29-11 : Découpage parcellaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'acquisition par la commune des terrains cadastrés, section 01 Parcelles n°214, 216, 218, 128, 129 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de valoriser ce foncier afin de répondre aux besoins en logements ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la division des parcelles acquises en vue de la création de terrains à bâtir ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER le principe de division parcellaire des terrains cadastrés section 01 Parcelles n°214, 216, 218, 128, 129 ; en vue de la création de lots à bâtir ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette division, notamment le recours à un géomètre et la réalisation des opérations de bornage ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le *01/07/26*

ID : 057-215700725-20260629-DCM26_6_29_11-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,

Amandine LORANG.



Le Maire,

Bernard DIOU



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	15
VOTANTS :	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures et trente minutes.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénérande DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Sarah RAVELONARY, Emilien KEMPF.

Pouvoir :

La secrétaire de séance est : Mme Amandine LORANG

Date de l'envoi de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 30/06/2026

**DCM26-6-29-12 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré : Section 17 Parcelle
0046, 29 Grand' rue Altroff**

Monsieur Emilien KEMPF, conseiller municipal, se retire au moment de l'examen de ce point et ne prend pas part au vote relatif au point n°12.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311.10 ;

VU la délibération DCM26-4-10-14 en date du 10 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'étude d'une éventuelle acquisition ;

CONSIDERANT que la commune a adressé à chacun des indivisaires du bien immobilier situé 29 Grand' rue – Altroff, cadastré section 17 parcelle 0046, une proposition d'acquisition à l'euro symbolique par indivisaire ;

CONSIDERANT que cette proposition prévoyait la prise en charge par la commune de la déconstruction du bien par une entreprise spécialisée ;

CONSIDERANT qu'à titre symbolique et en mémoire de Madame Aline FRANCOIS, Monsieur le Maire a proposé l'apposition d'une plaque commémorative sur l'un des murs conservés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des indivisaires a accepté ces conditions et signé la proposition d'acquisition ;

CONSIDERANT l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est donc pas nécessaire de solliciter France ;

CONSIDERANT l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions ;

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est donc pas nécessaire de solliciter France ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à l'acquisition de ce bien dans l'intérêt de la commune.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété immobilière, 29 Grand' rue – Altroff, cadastré section 17 parcelle 0046, aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉ :

à 14 voix pour

à 1 voix contre

à 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Bettelainville, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.

Le Maire,

Bernard DIOU

